

ZAC SAINT-JEAN SUD SUR LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

Additif à l'étude d'impact de la ZAC Saint-Jean Sud à Villeurbanne suite à l'avis de l'autorité environnementale



20/02/2017

IDENTIFICATION ET RÉVISION DU DOCUMENT**IDENTIFICATION DU DOCUMENT**

Projet	Aménagement de la ZAC Saint-Jean Sud sur la commune de Villeurbanne		
Maître d'Ouvrage	Métropole de Lyon		
Document	Additif à l'étude d'impact suite à l'avis de l'autorité environnementale		
Version	Version 1	Date	20/02/2017

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	20/02/2017	Annick BOLLIET	Chef de Projet Environnement		

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	3
2. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	4
3. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ...	9
3.1. Synthèse de l'avis.....	9
3.2. Avis détaillé.....	9

1. PRÉAMBULE

Conformément au Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet de la ZAC Saint-Jean Sud a été soumise à avis de l'autorité environnementale.

Dans le cas présent, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (ou autorité environnementale) est la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Le dossier de création de ZAC, contenant l'étude d'impact, a ainsi été soumis à la DREAL laquelle a rendu un avis en date du 15 février 2017.

2. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Cf. ci-dessous et pages suivantes.



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

« Aménagement de la ZAC Saint-Jean Sud »
sur la commune de Villeurbanne (Rhône)

**Avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière
d'environnement**

Au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis P n° 2016-ARA-AP-00156

émis le 15 FEV. 2017

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes / Service Connaissance, Information, Développement-durable, Autorité Environnementale pour le compte de monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Saint-Jean Sud, sur la commune de Villeurbanne, présenté par la Métropole de Lyon, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement.

L'Autorité environnementale a été saisie pour avis, par la métropole de Lyon le 15 décembre 2016 au titre de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être rendu dans un délai de deux mois.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 26 décembre 2016.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Synthèse de l'avis

Le projet objet du présent avis concerne l'aménagement de la ZAC Saint-Jean Sud, au sein de la commune de Villeurbanne.

Sur la forme, l'étude d'impact comprend l'ensemble des parties prévues à l'article R. 122-5 du code de l'environnement dans sa version en vigueur à la date de saisine de l'autorité environnementale. Elle couvre les thématiques requises et s'avère de bonne qualité.

Les impacts du projet sont évalués en phase travaux ainsi qu'en phase de fonctionnement. La compatibilité du projet et sa cohérence avec les documents d'urbanisme sont aussi analysés.

Sur le fond, l'étude traduit une bonne compréhension de la démarche dite « ERC » (« éviter réduire compenser »). Elle présente une analyse des impacts globalement pertinente et aboutit à des mesures d'intégration environnementale qui apparaissent proportionnées aux enjeux.

La solution retenue correspond vraisemblablement à la famille de celles qui minimisent les effets environnementaux.

Parmi les points de vigilance, on notera que :

— le projet de ZAC est dans le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais qui finalise actuellement une doctrine et un guide concernant la gestion des eaux pluviales lequel aura, le moment venu, vocation à guider, au regard des enjeux « eau » la réalisation du projet ;

— des diagnostics amiante sont prévus avant la démolition de certains bâtiments et des études complémentaires sont programmées avant la phase de construction.

D'un point de vue général, le projet s'avère avoir un haut niveau de pertinence au regard de la densification urbaine, allant dans le sens du développement d'espaces centraux de l'agglomération, favorable du point de vue de la maîtrise des déplacements et de la gestion économe de l'espace.

Avis détaillé

Les pages citées dans cet avis font référence à l'étude d'impact, sauf mention contraire.

Projet de la ZAC Saint-Jean sud
Source : Étude d'impact de décembre 2016 page 7

1 – Présentation du projet et de son contexte

1.1 – Contexte

Le secteur du quartier Saint-Jean couvre une surface d'environ 120 ha avec une population de 4500 habitants et environ 1800 logements individuels, en collectif type grands ensembles (cité Est Métropole Habitat Saint Jean et Peupliers/Roseaux de 559 logements). Il se situe à l'Est du canal de Jonage, sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Le quartier Saint-Jean est un quartier actuellement excentré et peu connecté, dans la perspective d'un développement de son urbanisation.

Il comprend une faible densité de population (30 habitants par hectare contre 86 sur le territoire de Villeurbanne) et se compose d'un ensemble hétérogène d'activités artisanales et industrielles, d'habitations pavillonnaires et de collectifs de logements sociaux.

Il dispose d'une bonne superficie de tenements mutables. La maîtrise foncière publique (Métropole, Ville et EMH) est importante (de l'ordre de 50 % au Sud de l'Allée du Mens) permettant de pouvoir envisager des opérations de renouvellement urbain sur le quartier.



1.2 – Le projet

Il consiste en :

- la construction de 2500 logements avec différentes typologies d'habitation (locatif, accession à la propriété...);
- la démolition de logements et de la galerie commerciale de la cité Saint-Jean, avec la réhabilitation partielle de logements ;
- la création de 10 000 m² de commerces et services ;
- la restructuration des axes routiers et la requalification des voiries ;
- l'intégration de lignes fortes du réseau de transports en commun ;
- l'aménagement de 6 200 m² d'espaces de parcs publics ;
- la création d'un pôle de proximité ;
- la mise en valeur de la trame verte et l'aménagement de liaisons modes doux ;
- l'installation d'équipements publics.

1.3 – Principaux enjeux environnementaux**– Enjeu eau et milieux aquatiques :**

- **Les eaux pluviales** : Au stade actuel du projet de création de la ZAC, les études ne sont pas très avancées concernant la gestion des eaux pluviales. Le principe est le suivant : infiltration des eaux si possible (en fonction des résultats de l'étude de pollution des sols à mener), en dehors de la zone se trouvant dans le périmètre de protection du captage de Crépieux-Charmy où il est prévu que les eaux pluviales soient rejetées au réseau d'assainissement du Grand Lyon. Les principes d'infiltration seront définis en fonction des résultats des études géotechniques (capacité d'infiltration du sol) et des études de pollution du sol.

Au vu de la surface de la ZAC (120 ha), un dossier Loi sur l'Eau est annoncé. L'aménagement du secteur prévoit la création d'espaces verts ayant aussi une vocation de gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, la ZAC est dans le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais qui finalise actuellement une doctrine et un guide concernant la gestion des eaux pluviales, qui aura vocation à guider de aménagés sur ce point.

- **Les eaux usées** : Il est prévu le raccordement sur le réseau d'assainissement de la Métropole et le traitement sur la station d'épuration de Villeurbanne Feysine.
- **Les eaux superficielles** : Aucun cours d'eau ne se situe au sein même du quartier Saint-Jean mais le canal de Jonage s'écoule à l'Ouest du site et le Rhône au Nord, au-delà de l'A42 où il n'est pas susceptible d'être influencé notablement par le projet.

– Enjeu « Nature » : L'aire d'étude n'est pas concernée par un inventaire scientifique, ni par une protection réglementaire. Elle est située à proximité de 3 ZNIEFF de type 1 « Bassin de Miribel Jonage », « Prairie de la Feysine » et « le bassin du Grand Large ». La ZNIEFF de type 2 « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îlots et ses brotteaux à l'amont de Lyon » est située à environ 300 mètres au nord de la zone d'étude.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est établi pour les îles de Crépieux-Charmy et une zone Natura 2000 est identifiée au droit « des pelouses et milieux alluviaux et aquatiques sur l'île de Miribel-Jonage ».

Bien que courantes, certaines espèces protégées ont été recensées sur le secteur et constituent un enjeu faible à modéré, entre autres le Pispistrelle de Kuhl (Chiroptère), le lézard des Murailles, la Fauvette à tête noire, la Mésange bleue, le Milan noir et la Mouette rieuse.

Concernant la flore, aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée. Le secteur comporte de nombreuses espèces exotiques envahissantes dont la Renouée du Japon. Aussi, un enjeu fort a été identifié sur deux habitats naturels : les formations riveraines de saules et les forêts de frênes et d'aulnes des fleuves.

– Enjeu « Energie » : Aucun réseau de chaleur n'existe sur le quartier Saint-Jean, mais il est prévu l'extension d'un réseau de chauffage urbain (chaufferie bois / gaz située sur Vaulx-en-Velin) pour le projet qui permettra le raccordement de 2500 logements.

– Enjeu « Risques » : Le projet se situe dans deux zones du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNI) Lyon-Villeurbanne, approuvé le 2 mars 2009. La zone B2 indique une zone urbanisée inondable lors de crues exceptionnelles, au sein de laquelle une réglementation est établie pour l'implantation d'établissements à enjeux. La zone R3 ne concerne qu'une petite partie de la ZAC, au Nord du projet et sur laquelle est identifié un risque d'inondation rapide par rupture de digue.

Le projet se situe également en zone de sismicité 2 avec aléa faible ainsi qu'en zone de faible risque de retrait-gonflement des argiles. De nombreuses servitudes d'utilité publique ont été relevées sur le site : protection des eaux potables, lignes électriques souterraines et lignes électriques aériennes, installations sportives et décollage aéronautique.

– Enjeu « Nuisances » : Les infrastructures routières du secteur d'étude sont sources de nuisances acoustiques et d'émissions atmosphériques qui peuvent avoir des effets sur la santé et le cadre de vie des riverains. Les îlots de chaleur peuvent également avoir des impacts sur la santé (sensibilité des personnes fragiles à des températures plus élevées, concentration de polluants dans les secteurs plus urbanisés).

– Enjeu « Déplacements » :

Le projet est à proximité immédiate de deux axes structurants que sont l'autoroute A42 et le boulevard périphérique Laurent Bonneval. D'autres voiries supportent des flux relativement importants, telles que les avenues Gabriel Péri, d'Orcha et les rues du Canal, du Marais et Ernest Renan.

2 – Analyse de l'étude d'impact, de la qualité et de la pertinence des informations contenues**2.1 – Caractère complet de l'étude**

Sur le plan formel, l'étude d'impact comprend l'ensemble des parties prévues à l'article R. 122-5 du code de l'environnement et couvre les thématiques requises.

Elle est globalement bien illustrée, les nombreuses cartes, plans photographiques du site sont de bonne qualité.

Un tableau de synthèse récapitulant les impacts identifiés et les niveaux d'enjeu est appréciable.

L'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique qui reprend l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact et qui est lisible et clair.

Elle aborde un ensemble de thèmes environnementaux et les impacts du projet sont évalués en phase travaux ainsi qu'en phase de fonctionnement. Des mesures d'évitement, de réduction d'impact et de compensation sont présentées.

2.2 – État initial et analyse des impacts du projet sur l'environnement

État initial : De manière générale, l'état initial est documenté de façon satisfaisante. Il se base sur des données bibliographiques complétées par des inventaires réalisés selon des méthodes appropriées et un effort de prospection proportionné. Il est réalisé sur une aire d'étude cohérente et traite de l'ensemble des thématiques environnementales.

Dans l'ensemble, les enjeux ont bien été identifiés, hiérarchisés et localisés.

Analyse des impacts : Tous les types d'impacts (permanents, temporaires, directs ou indirects) ont été étudiés.

Concernant l'enjeu « eau » :

- **Eaux superficielles** : Aucun cours d'eau ne traverse la ZAC. Le canal de Jonage se situe en limite Ouest du projet mais en est séparé par une digue. Ainsi, les eaux de ruissellement ne peuvent pas rejoindre les eaux superficielles du canal de Jonage. Une partie des eaux de ruissellement de la ZAC sera collectée et rejetée au réseau communautaire raccordé à la station d'épuration de la Feysine. Ces eaux seront donc traitées dans la station avant rejet au milieu. L'autre partie des eaux de ruissellement de la ZAC (pour la partie de la ZAC en dehors du périmètre de protection éloigné des captages de Crépieux-Charmy) sera infiltrée. Le projet n'aura donc aucun impact sur les eaux superficielles tant du point de vue de la qualité des eaux que du point de vue de la perturbation des écoulements superficiels ;
- **Eaux de ruissellement** : Le projet s'inscrit sur un secteur en grande partie imperméabilisé mais accueillant des zones non bâties (jardins familiaux, friche, jardins des maisons individuelles, terrains sportifs). Le projet entraînera la suppression et l'imperméabilisation partielle :
 - de friches et d'une partie des jardins familiaux situés au Nord du stade dans le prolongement de l'allée du Mens, d'une superficie d'environ 10 000 m²,
 - du terrain de football et des espaces enherbés situés au Sud de la rue du Roulet, d'une superficie d'environ 25 000 m²,

- de tous les jardins des maisons individuelles implantées rue de l'Épi de Blé,
- des espaces non revêtus (herbes, quelques arbres) du collège Jean Vilard d'environ 5 000 m²,
- des espaces verts situés allée Paulette Cornu (environ 3 000 m²).

Le projet prévoit néanmoins la création d'un parc public d'environ 1 ha laissant place à de nombreux espaces verts permettant l'infiltration des eaux de ruissellement, la réalisation d'un espace public d'environ 5 000 m² qui sera aussi agrémenté, d'aménagements paysagers permettant l'infiltration des eaux de ruissellement, des espaces verts des espaces privatifs.

Ainsi, globalement le projet sera à l'origine d'une augmentation des surfaces imperméabilisées et aura un impact sur la quantité d'eaux de ruissellement.

Concernant l'enjeu « Nature » :

Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne le milieu naturel. Les plus forts enjeux se situent sur les bords du Canal de Jonage en dehors du périmètre de la ZAC et ne sont donc pas impactés par le projet.

Ce dernier s'inscrit essentiellement en milieu urbain accueillant quelques espaces verts : jardins individuels, gazon et plantation, espaces verts entre les bâtiments collectifs, arbres d'alignements le long des voies, jardins familiaux.

L'aménagement de la ZAC Saint-Jean Sud impacte localement :

- des parcs et squares citadins entre les bâtiments collectifs ;
- des jardins familiaux, des prairies mésophiles fauchées et des fourrés méditerranéens sur sol fertile dans le prolongement de l'allée du Mens ;
- des jardins des maisons individuelles.

Le projet est susceptible d'impacter des alignements d'arbres le long des voiries qui vont être requalifiées dans le secteur de la rue du Roulet et de la rue Saint-Jean notamment.

Cependant ces espaces ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. Enfin, le projet prévoit également des aménagements paysagers qui pourront constituer des éléments de la trame verte urbaine.

L'aire d'étude n'accueille aucune espèce floristique protégée ou à enjeux. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact notable sur la flore protégée.

Le projet aura un impact relativement faible sur les oiseaux, les chauves-souris, les reptiles et sur l'entomofaune.

Par ailleurs, il est doté d'un réel potentiel paysager composé notamment des berges du Canal de Jonage et d'espaces de jardins collectifs.

Concernant l'enjeu « Énergie » :

Le programme définitif de la ZAC n'étant pas encore défini, le dossier ne contient pas d'éléments estimatifs des consommations énergétiques. Le projet indique que la construction de nouveaux logements respectera la RT2020 et la réhabilitation des anciens logements prendra en compte les critères du label Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation. Enfin, le dossier de réalisation de la ZAC comprendra une étude ENR (Énergies renouvelables).

Concernant l'enjeu « Risques » :

Un diagnostic environnemental a été établi sur les sites d'activités polluantes, et notamment sur un site inventorié BASOL situé 73, bis rue de Verdun. Un diagnostic complémentaire a été recommandé pour faire état de la qualité des milieux et des sols (estimation des coûts de réhabilitation), aucune conclusion sur la compatibilité avec les futures activités n'ayant pu être formulée. D'autre part, il est prévu un diagnostic amiante avant la démolition de certains bâtiments et des études complémentaires seront nécessaires avant la phase de construction. Une vigilance doit ainsi être appliquée quant à cette problématique.

Le projet de ZAC prévoit la démolition de maisons individuelles, d'immeubles collectifs au Sud de la rue

Saint-Jean et de bâtiments artisanaux et industriels le long de la rue de Verdun entre la rue des Bleuets et la rue du Roulet et au Sud de la rue Coquelicots. Il comprend également la réhabilitation d'environ 380 logements. Le projet prévoit aussi la requalification de voiries. Les bâtiments démolis ou réhabilités ou les enrobés de voiries peuvent contenir de l'amiante et entraîner des pollutions. En phase travaux, des risques de fuites d'hydrocarbures des engins de chantier sont susceptibles d'impacter les sols et sous-sol.

Concernant l'enjeu « Nuisances » :

L'environnement autour du projet est fortement touché par les nuisances. Les principales sources proviennent de l'augmentation prévisible du trafic routier local, des émissions atmosphériques et des nuisances acoustiques. Il est notamment prévu une isolation acoustique adaptée pour les nouveaux bâtiments ainsi qu'une amélioration de l'isolation phonique des anciens logements.

Concernant l'enjeu « Déplacements » :

Le dossier d'étude d'impact fait état d'une augmentation globale du trafic sur le secteur de l'ordre de 4800 véhicules par jour. Pour certains axes et notamment la rue du Canal, l'évolution du trafic est supérieur à 100 %. Pour d'autres comme la rue de l'épi de blé et la rue des jardins, les flux de circulation supplémentaires sont estimés à 50 %.

Afin de maîtriser les effets de cette augmentation, le dossier prévoit la mise en place de limitations de vitesse (zones à 30 km/h) et l'élargissement de certaines voiries. Le projet aura ainsi un impact non négligeable sur la capacité du réseau viaire, et notamment lors des heures de pointe, avec de nombreux reports sur les axes déjà chargés.

Le projet est desservi par le réseau des transports en commun de l'agglomération lyonnaise, la ligne 7 qui relie « Vaulx-en-Velin Le Bourg » à « Bonnevey Bel Air » et permet de rejoindre le métro A à l'arrêt « Laurent Bonnevey », la ligne 37 de « Part-Dieu Sud » à « Vaulx-en-Velin Marcel Cachin » donne accès au métro B à l'arrêt « Charpenne ».

2.3 – Justification du projet et étude de variantes

Au regard des atouts et faiblesses du quartier, les principaux enjeux de l'aménagement du quartier sont :

- de densifier le secteur par la construction d'environ 2500 logements en produits diversifiés à fin 2030 correspondant à une population totale d'environ 10 000 habitants ;
- de conforter l'activité artisanale et industrielle au Nord de l'Allée du Mens en valorisant l'offre d'accueil ;
- d'améliorer la desserte en lignes fortes de transports en commun (intégration d'un Transport en Commun en Site Propre à l'étude) ;
- de restructurer la trame viaire et qualifier la trame verte ;
- de créer un pôle de services et de commerces attractifs à l'échelle du quartier ;
- de valoriser l'image du quartier et le rendre lisible ;
- placer la cité Saint-Jean au cœur du projet de renouvellement urbain et améliorer son cadre de

vie.

Il en découle une minimisation des contraintes et sensibilités externes. Par ailleurs, les infrastructures nécessaires à l'exploitation étant déjà majoritairement en place, les aménagements nécessaires sont d'ores et déjà réalisés.

Un tableau synthétique de présentation des variantes, prenant en compte les critères environnementaux (faune, flore, zonages) et incluant le projet définitif aurait toutefois permis au lecteur d'avoir un aperçu de la réflexion globale ayant abouti au projet final.

Le choix de la solution retenue apparaît donc justifié. Il correspond vraisemblablement au scénario de moindre impact environnemental et intègre bien une démarche visant avant tout l'évitement des effets négatifs potentiels.

2.4 – Compatibilité avec les documents cadres

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les documents cadres et les documents d'urbanisme. Elle décrit l'articulation du projet avec ces différents documents.

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de l'agglomération lyonnaise**, approuvé le 16 décembre 2010 :

Le projet s'inscrit dans le territoire « Centre » du ScoT, au sein du quartier Saint-Jean de Villeurbanne mis en évidence comme porteur d'enjeux stratégiques. Il s'agit en particulier d'un site de projet urbain et d'un site économique mixte, intégré à l'agrafe urbaine Nord Bonneville. Le document d'orientations générales recommande que les opérations de requalification et de renouvellement urbain soient encouragées notamment pour permettre de renforcer les liens urbains et sociaux entre le Centre et les bassins de vie et limiter autant que possible l'effet de coupure lié à l'obstacle naturel du canal de Jonage.

D'autre part, le projet d'aménagement et de développement durable préconise le recours aux énergies renouvelables locales lors des étapes de construction. En tant que site d'agrafe urbaine, l'accent doit être mis sur la requalification des espaces publics ainsi que sur la qualité paysagère et l'intégration urbaine.

Le projet est ainsi annoncé comme compatible avec le ScoT de l'agglomération lyonnaise.

- **le plan local d'urbanisme (PLU) du Grand Lyon**, approuvé le 11 juillet 2005, dont la révision générale a été lancée le 16 avril 2012.

Le site de l'opération se situe en zones urbaines Urb du PLU « zone d'habitats collectifs et pavillonnaires », Uia « zone à vocation économique/activités » et Upa « mise en valeur et préservation des secteurs pavillonnaires ».

Une vigilance doit être apportée quant à la zone Uia, au sein de laquelle la création de logements n'est autorisée que si elle concerne des logements de personnes dont la présence est indispensable (gardiennage) ou l'hébergement d'usagers d'un équipement public (logement à proximité). Sur ce point, le projet n'est donc pas annoncé comme compatible avec le PLU. La révision en cours du PLUih devrait apporter une réponse.

On relève également des zonages « espaces naturels à protéger ou à mettre en valeur » N1 au Nord et N2 au Sud. Le quartier Saint-Jean fait l'objet d'une orientation d'aménagement inscrite au PLU dont l'objectif est de renforcer ce quartier et d'en améliorer l'insertion urbaine par une meilleure accessibilité, une mixité des fonctions urbaines et l'articulation entre les grands collectifs et l'habitat pavillonnaire.

L'étude d'impact précise, entre autres, que le projet est compatible avec :

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- Le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) de la ville de Villeurbanne ;
- Le Plan Local Habitat de Villeurbanne ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) prévu par les articles L.1214-1 et L.1214-9 du code des transports ;
- Le SDAGE, au regard des principes d'assainissement ;
- Le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement ;
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PPRI) du Grand Lyon ;
- Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Rhône-Alpes (SRCAE prévu par l'article L.222-1 du code de l'environnement).

9/10

2.5 – Analyse des cumuls d'effets avec d'autres projets connus

Le dossier d'étude d'impact évoque le cumul d'effets avec le projet de la société Envie Sud-Est, le projet de la ZAC du Mas du Taureau et de l'opération Eco-Campus de la Doua.

2.6 – Résumé non technique

Un résumé non technique est présent. De bon niveau, il est lisible, clair et synthétique. Il permet d'appréhender les éléments principaux du projet, ses impacts et les mesures prévues. Il permet la prise de connaissance par le public de l'ensemble des informations contenues dans l'étude d'impact.

3) Prise en compte de l'environnement par le projet, adéquation des mesures d'intégration environnementales envisagées

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation en phase travaux et exploitation sont proposées pour les principaux enjeux identifiés. On note globalement des mesures de réduction des impacts classiques en pareil cas et qui apparaissent globalement satisfaisantes.

Les inventaires réalisés sont adaptés et ont permis de bien cerner les enjeux écologiques du projet. Il en découle des mesures d'évitement, de réduction et préventives des impacts. Elles ont fait l'objet d'un travail d'analyse et elles sont bien identifiées et traitées.

À cet égard, la démarche « éviter réduire compenser » apparaît valide.

Le projet d'aménagement de la ZAC Saint-Jean Sud contribuera à requalifier un secteur actuellement mal structuré et relativement isolé. En proposant un programme mixte, alliant rénovation et construction de logements, création de commerces et services, aménagement paysager et circulation de modes doux, le projet participe au désenclavement d'un quartier et au développement économique d'un secteur. La modification et la création du réseau ainsi que la mise en place d'un nouveau maillage permettront d'obtenir un réseau viaire hiérarchisé, et notamment pour les déplacements internes au quartier.

Par ailleurs, la mise en place d'espaces publics de qualité, les nouvelles voiries ainsi que les liaisons modes doux permettront d'améliorer le cadre paysager du quartier. La réhabilitation des logements et la création de nouvelles habitations contribueront à moderniser un secteur fortement urbanisé, à afficher une certaine cohérence architecturale et une meilleure lisibilité des espaces.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



M. DELFUECH

10/10

3. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'autorité environnementale est présenté sous forme :

- D'un paragraphe « Synthèse de l'avis »,
- Et d'un avis détaillé par thématique.

3.1. SYNTHÈSE DE L'AVIS

L'avis de l'autorité environnementale est globalement positif, souligne la qualité de l'étude d'impact et la bonne compréhension de la démarche Éviter Réduire Compenser (ERC).

Sur la forme, l'étude d'impact comprend l'ensemble des parties prévues à l'article R. 122-5 du code de l'environnement dans sa version en vigueur à la date de saisine de l'autorité environnementale. Elle couvre les thématiques requises et s'avère de bonne qualité.

Les impacts du projet sont évalués en phase travaux ainsi qu'en phase de fonctionnement. La compatibilité du projet et sa cohérence avec les documents d'urbanisme sont aussi analysés.

Sur le fond, l'étude traduit une bonne compréhension de la démarche dite « ERC » (« éviter réduire compenser »). Elle présente une analyse des impacts globalement pertinente et aboutit à des mesures d'intégration environnementale qui apparaissent proportionnées aux enjeux.

La solution retenue correspond vraisemblablement à la famille de celles qui minimisent les effets environnementaux.

Deux points de vigilance sont mis en exergue par la DREAL (Cf. extrait ci-dessous).

Parmi les points de vigilance, on notera que :

— le projet de ZAC est dans le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais qui finalise actuellement une doctrine et un guide concernant la gestion des eaux pluviales lequel aura, le moment venu, vocation à guider, au regard des enjeux « eau » la réalisation du projet ;

— des diagnostics amiante sont prévus avant la démolition de certains bâtiments et des études complémentaires sont programmées avant la phase de construction.

D'un point de vue général, le projet s'avère avoir un haut niveau de pertinence au regard de la densification urbaine, allant dans le sens du développement d'espaces centraux de l'agglomération, favorable du point de vue de la maîtrise des déplacements et de la gestion économe de l'espace.

Les études techniques à venir notamment les études VRD / Assainissement et les études géotechniques pour valider les principes d'infiltration permettront d'apporter des précisions sur la

gestion des eaux pluviales. Ces précisions seront insérées dans l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC et dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

Les principes de gestion des eaux pluviales retenus tiendront également compte du SAGE de l'Est Lyonnais qui finalise actuellement une doctrine et un guide concernant la gestion des eaux pluviales qui aura vocation à guider l'aménageur sur cette thématique.

La Métropole de Lyon ou les aménageurs feront réaliser préalablement à la démolition des bâtiments des diagnostics amiante et des études complémentaires (études géotechniques, compléments d'études en ce qui concerne les pollutions du sol...).

3.2. AVIS DÉTAILLÉ

○ Paragraphe 2.2 de l'avis de l'autorité environnementale

Concernant l'enjeu « Énergie » :

Le programme définitif de la ZAC n'étant pas encore défini, le dossier ne contient pas d'éléments estimatifs des consommations énergétiques. Le projet indique que la construction de nouveaux logements respectera la RT2020 et la réhabilitation des anciens logements prendra en compte les critères du label Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation. Enfin, le dossier de réalisation de la ZAC comprendra une étude ENR (Énergies renouvelables).

Le calcul des consommations énergétiques sera réalisé au stade du dossier de réalisation de la ZAC quand la programmation du projet sera calée avec plus de précision. L'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC comprendra ces éléments ainsi qu'une étude ENR.

Concernant l'enjeu « Risques » :

Un diagnostic environnemental a été établi sur les sites d'activités polluantes, et notamment sur un site inventorié BASOL situé 73, bis rue de Verdun. Un diagnostic complémentaire a été recommandé pour faire état de la qualité des milieux et des sols (estimation des coûts de réhabilitation), aucune conclusion sur la compatibilité avec les futures activités n'ayant pu être formulée. D'autre part, il est prévu un diagnostic amiante avant la démolition de certains bâtiments et des études complémentaires seront nécessaires avant la phase de construction. Une vigilance doit ainsi être appliquée quant à cette problématique.

Compte tenu de la présence de remblais anthropiques potentiellement non inertes dans le secteur d'étude, et du fait que le projet nécessite des constructions de sous-sol et donc l'excavation de terres, des investigations sur le milieu sols et les futures terres excavées seront réalisées préalablement à la construction des bâtiments par la Métropole de Lyon en tant qu'aménageur de la ZAC et si nécessaire par les opérateurs des programmes de construction.

Ces investigations complémentaires permettront de proposer un plan de gestion des terres polluées le cas échéant et d'estimer les coûts de traitement ou d'enlèvement des terres.

○ Paragraphe 2.3 de l'avis de l'autorité environnementale

Un tableau synthétique de présentation des variantes, prenant en compte les critères environnementaux (faune, flore, zonages) et incluant le projet définitif aurait toutefois permis au lecteur d'avoir un aperçu de la réflexion globale ayant abouti au projet final.

Les différents scénarios présentés et le projet final qui a en a découlé ont été guidés, essentiellement, par des choix d'orientations permettant d'améliorer la composition urbaine du secteur et l'intégration à son environnement :

- Organiser le développement du quartier autour de deux axes structurants Nord/Sud et Est/Ouest et d'une polarité de quartier,
- Restructurer le maillage viaire secondaire et renforcer la desserte de transports en commun,
- Densifier et diversifier l'offre d'habitat avec un doublement de la population au terme de l'opération,
- Adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants et au regard de son futur développement,
- Conforter l'activité industrielle et artisanale au Nord du quartier Saint-Jean,
- Valoriser l'image et l'attractivité du quartier par la création d'une trame paysagère.

Ainsi que le scénario retenu est celui qui s'appuie le plus sur le potentiel existant et s'inscrit dans la continuité du développement du quartier.

Il ne nous a pas semblé nécessaire de prendre en compte les critères environnementaux (faune, flore, zonages) d'autant plus que :

- Le quartier Saint-Jean ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne le milieu naturel et qu'aucun des scénarios envisagés n'impactait le Canal de Jonage et sa ripisylve où se situent les enjeux les plus forts,
- Que les scénarios envisagés conservaient tous les éléments naturels à l'Est du site (zone naturelle et jardins familiaux),
- Que les scénarios envisagés impactaient tous la friche (enjeu modéré en ce qui concerne le milieu naturel) et une partie des jardins familiaux au Nord du stade du Roulet.